

Projet Éducatif Local : demande de subventions

Le rapporteur,

☛ expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Projet Éducatif Local, la commune de Pacé peut bénéficier de subventions auprès de l'État par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine (DDCSPP) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), auprès du département et auprès de Rennes Métropole ;

☛ le coût de ce Projet Éducatif Local est évalué à un montant de 36 200 € ;

☛ il est proposé que ce Projet Éducatif Local puisse être financé de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| - subvention de la DDCSPP : | 5 000 € |
| - subvention de la CAF d'Ille et Vilaine : | 2 500 € |
| - subvention du Conseil Général d'Ille et Vilaine : | 2 500 € |
| - subvention de Rennes Métropole : | 2 500 € |
| - participation communale : | 23 700 € |

Considérant l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse lors de sa réunion du 9 juin 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

- la subvention auprès de la DDCSPP pour un montant de 5 000 €,
- la subvention auprès de la CAF d'Ille et Vilaine pour un montant de 2 500 €,
- la subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour un montant de 2 500 €,
- la subvention auprès de Rennes Métropole pour un montant de 2 500 €,

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité